



MAIRIE DE

*St Vincent de Barbeyrargues*

34730

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n° 2021/48**

**Monsieur le Maire de la Commune de SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES,  
Département de l'HERAULT,**

**VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-2, R 411-8 et R 411-25,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU le Code des Collectivités Territoriales,**

**VU la demande de prolongation de l'arrêté de police de la circulation reçue le  
21 juillet 2021 par laquelle la Société SPIE CityNetworks Sise 170 Rue Henri FARMAN Parc  
d'activités Marcel Dassault SAINT-JEAN DE VEDAS (34435) sollicite l'autorisation de  
prolonger la durée de réalisation des travaux de terrassement pour l'effacement du réseau  
Basse Tension Postes « MAS » et « ESPLANADE » concernant la Route Départementale 109  
E2 depuis le croisement du chemin de Clapiers et de la Rte de Prades jusqu'à l'intersection  
avec le chemin de Belle Vue sur la Commune de Saint Vincent de Barbeyrargues jusqu'au 30  
Septembre 2021.**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à prolonger la durée de réalisation des travaux  
dans les conditions indiquées dans l'arrêté municipal n°2021/14 du 01 Mars 2021, pour  
l'effacement du réseau Basse Tension Postes « MAS » et « ESPLANADE » concernant la  
Route Départementale 109 E2 depuis le croisement du chemin de Clapiers et de la Rte de  
Prades jusqu'à l'intersection avec le chemin de Belle Vue sur la Commune de Saint Vincent  
de Barbeyrargues jusqu'au 30 septembre 2021.**

**Le chantier sera signalé à la charge du pétitionnaire qui devra se conformer aux  
prescriptions de l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière (livre 1 -  
Huitième partie - signalisation temporaire) et mettra en place une circulation alternée par  
feux tricolores.**

**ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Jacou-Clapiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté.**

Fait à ST VINCENT DE BARBEYRARGUES

Le 23 Juillet 2021

Monsieur le Maire,

Frédéric CAUSSIL

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un  
délai de deux mois à compter de la présente  
notification, et que le Tribunal Administratif  
peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site  
Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

